



LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AVRIL 2025 A 19H00
établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : **Désigne, avec 31 voix pour et 2 absents (Mme MIKULA et M. HAMM)**, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.

02 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 : **approuve, avec 29 voix pour, 2 abstentions (Mme AMBROSIN CHINI et M. WOBEDO) et 2 absents (Mme MIKULA et M. HAMM)**, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

03 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025 : **approuve, avec 29 voix pour, 2 abstentions (Mme AMBROSIN CHINI et M. WOBEDO) et 2 absents (Mme MIKULA et M. HAMM)**, le procès-verbal de la séance du 03 mars 2025.

04 ⇒ Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2025-2030) : **donne un avis défavorable, avec 28 voix pour, 2 absents (Mme MIKULA et M. HAMM) et 3 abstentions (M. WOBEDO, Mme ADAM et M. CANOUIL)** pour ce schéma départemental des gens du voyage.

05 ⇒ Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur : **Décide, avec 31 voix pour et 2 absents (Mme MIKULA et M. HAMM)** d'instituer le principe de versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et d'inscrire les crédits nécessaire au budget.

06 ⇒ Affectation du résultat de l'exercice 2024 : **Décide, avec 29 voix pour, 2 abstentions (Mme AMBROSIN-CHINI et M. WOBEDO) et 2 absents (Mme MIKULA et M. HAMM)**, d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 2 596 182, 09 € sur le compte 002 du budget primitif 2025.

07 ⇒ Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 : **Approuve, avec 32 voix pour et 1 absent (M. HAMM)** les taux d'impositions suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86, 17 %
- Taxe d'habitation : 16,42 %

08 ⇒ BUDGET PRIMITIF 2025 : **Adopte, avec 27 voix pour, 1 absent (M. HAMM) et 5 abstentions (Mme AMBROSIN-CHINI, M. WOBEDO, Mme MIKULA, Mme ADAM et M. CANOUIL)** le budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : 17 936 691,09 €

- Vote par chapitre
- Section d'investissement : 6 043 220,50 €
- Vote par chapitre

TOTAL : 23 979 911,59 €

Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

09 ⇒ **Le conseil prend acte** de l'attribution de compensation 2025 de la communauté d'agglomération du Val de Fensch : Le montant d'attribution de compensation pour la commune de Hayange est fixé à 4 124 460 € après la nouvelle réduction des 28 589 €.

10 ⇒ Demande de fonds de concours d'investissement : Stade Guy de Wendel et création de parking :

Le plan de financement détaillé s'établit comme ci-dessous :

Stade GUY DE WENDEL :

- Dépense totale : 600 000 € TTC
- Recette totale : 300 000 € fonds de concours (CAVF : 50 %) et 300 000 € (autofinancement : 50 %)

Création de nouveau parking rue du 6 juin 1944 :

- Dépense totale : 130 600.80 € TTC
- Recette totale : 70 300.40 € fonds de concours (CAVF : 50%) et 70 300.40 € (autofinancement : 50%)

Création d'un nouveau parking rue Clémenceau :

- Dépense totale : 49 611.60 €
- Recette totale : 24 805.80 € fonds de concours (CAVF : 50%) et 24 805.80 € (autofinancement : 50%)

Création d'un parking Site Platinerie :

- Dépense totale : 26 000.00 €
- Recette totale : 13 000 € fonds de concours (CAVF : 50 %) et 13 000 € (autofinancement 50%)

Création d'un parking rue du Ruisseau :

- Dépense totale : 50 000 €
- Recette totale : 18 836.25 € fonds de concours (CAVF : 26.55%) et 31 163.75 € (autofinancement : 73.45 %)

Autorise, avec 32 voix pour et 1 absent (M. HAMM), de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

11 ⇒ Amodiation de 2 places de stationnement – rue de Verdun : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent (M. HAMM)**, l'amodiation de 2 places de stationnement pour une durée de 15 années au prix de 4 980 € TTC et **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

12 ⇒ Rétrocession parcelle – rue de Verdun : **Accepte, avec 32 voix pour et 1 absent (M. HAMM)**, l'acquisition à l'euro symbolique d'une portion de parcelle et **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

13 ⇒ Vente parcelle – Verger de Léa : **Avec 32 voix pour et 1 absent (M. HAMM)**

RÉPOND favorablement à la demande d'acquisition de Monsieur Jeremy BARONI et Madame Laetitia CAVIONI, domiciliés au 4, Impasse Louis de Funès, d'une partie de la parcelle cadastrée section 21 n° 348, conformément au plan ci-joint ;

FIXE le prix de cession à 2 400,00€ net vendeur ;

PRÉCISE que les frais relatifs à cette procédure (notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire (service état-civil) :

Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource.

- Décision en date du 22 novembre 2024 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis ZA Espace Saint Jacques, 1 57700 Hayange qui comprend le cercueil et accessoires, personnel pour la mise en bière, fermeture de cercueil. Le montant du devis est de 444,00 € TTC.

15 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire (service technique) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés, à savoir :

- Décision en date du 12 mars 2025 de passer un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande pour des prestations de services juridiques en droit public, de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit de la construction, droit de l'immobilier selon la procédure adaptée pour 1 an à compter de la date de notification du marché jusqu'au 15/03/2026, renouvelable 1 fois 1 an et ce jusqu'au 15/03/2027 avec les cabinets ci-dessous :

- Lot n° 2 – Accompagnement sur les grands projets d'aménagement et de développement
AARPI ARKHE AVOCATS – 5 rue du Faubourg St-Honoré à 75008 PARIS.

Le montant maximum annuel est de 50 000,- € T.T.C.

- Lot n° 3 – Droit de l'urbanisme, droit de l'environnement
AARPI ARKHE AVOCATS – 5 rue du Faubourg St-Honoré à 75008 PARIS.

Le montant maximum annuel est de 36 000,- € T.T.C.

Le lot n° 1 – Aménagement sur les procédures juridiques de la Collectivité est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.

16 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire (service des finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2025-10 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2 160,00€. (affaire Cne HAYANGE/ ARCELORMITTAL)

Décision n°2025-11 portant paiement frais honoraires d'avocat Mme Sylvie BECKER pour un montant de 420,00€. (affaire Cne HAYANGE/ ARCELORMITTAL)

Décision n°2025-14 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – Faubourg Saint-Berthe) pour un montant de 2 108,75€

Décision n°2025-19 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 440,00€. (affaire Cne HAYANGE/ ARCELORMITTAL)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h15.

Hayange, le 10 avril 2025,

Le Maire,
Fabien ENGELMANN,
Conseiller Régional

